

ARRÊTÉ 2022/138
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
02, rue Centaure

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SEMOFI/GEOSOND sis 569, rue des vœux Georges – 94290 VILLENUVE LE ROI du 10.10.2022
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour la réalisation de sondage de sol dans la résidence Yveline Essonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31.10.2022 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (14) quatorze jours hors intempéries) au 13.11.2022, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis au 02, rue Centaure pour la réalisation de sondage de sol dans la résidence.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société SEMOFI/GEOSOND pour permettre l'application des présentes dispositions.
Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- La Police Municipale,
- SEMOFI/GEOSOND,

Fait à Villabé, le 13/10/2022

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.